



Téléphone : 03 88 70 45 61
Télécopie : 03 88 70 48 43
mairie.petersbach@wanadoo.fr

ARRETE FIXANT LE TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire de la Commune de PETERSBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2012 autorisant le maire pour la création du service, la mise à disposition de la salle polyvalente et la finalisation des modalités de fonctionnement : personnel, choix du traiteur, tarif, facturation et autre acte de gestion de fonctionnement de la cantine scolaire.

ARRETE

Article 1^{er} : Le tarif applicable à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 est de 5,50 € pour un repas.

La facturation aux parents sera établie mensuellement.

Article 2 : Monsieur le Maire et le Trésorier Principal, comptable assignataire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à PETERSBACH, le 6 juillet 2020

Le Maire

Christian FAUTH

